

Objet : D106_Déclaration d'infructuosité du MS27 du lot 4 relatif au marché e matériels destinés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education

LE PRESIDENT

- VU le code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 5 octobre 2021 portant délégation du Président ;
- Vu la consultation pour le marché subséquent n°27 du lot 4 lancé le 7 juillet 2023.

Considérant en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la fourniture et la livraison d'un équipement valise Hybride avec sept tablettes et sept ordinateurs portables pour le territoire de Lamotte-Warfusée

Considérant qu'aucune offre pour le marché subséquent n°27 du lot 4 n'a été reçue avant la date limite de remise des offres fixée au 24 juillet 2023 à 17h00.

Considérant qu'il y a donc lieu, conformément au droit de la commande publique, de déclarer le marché subséquent infructueux.

DECIDE

Article unique : Le marché subséquent n°27 du lot 4 relatif au marché de matériels destinés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education est déclaré infructueux.

Fait à Amiens, le 16 août 2023

Le Président,